

Monsieur Daniel Massé
8415 E149 CD de Muret
BP 312 – Route de Seysses
31605 MURET

à
Monsieur le Procureur Général
près la cour d'appel de Toulouse
31000 Toulouse

R.A.R.

Monsieur le Procureur général,

Je vous prie de bien vouloir me transmettre copie de la pièce D255 de mon dossier d'instruction (arrêt de renvoi 1144 du 14 novembre 2001, chambre d'instruction de Toulouse).

Je vous prie de bien vouloir me transmettre également copie des procès-verbaux constatant l'infraction et des déclarations écrites des témoins concernant l'affaire correctionnelle ayant donné lieu au jugement du 4 avril 2000, réf. n°P9956435, en tant qu'elle est rattachée à mon dossier pénal par l'arrêt de renvoi qui en fait un élément d'accusation, ceci en application de l'article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des droits de l'homme, de l'article 279 du code de procédure pénale et en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Veuillez agréer, Monsieur le procureur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel Massé

Monsieur Daniel Massé
8415 E149 CD de Muret
BP 312 – Route de Seysses
31605 MURET

à Monsieur le Greffier
Greffes du TGI de Montauban
5 PLACE DU COQ
82000 Montauban

Muret le 13-07-2008

R.A.R.

Monsieur,

Par courrier recommandé du 24/04/2008, j'adressai au procureur de Toulouse une demande de copie des procès-verbaux constatant l'infraction et des déclarations écrites des témoins concernant l'affaire correctionnelle ayant donné lieu au jugement du 4 avril 2000, réf. n°P9956435 (TGI de Toulouse), en tant qu'elle est rattachée à mon dossier pénal (audience criminelle d'appel du 9/12/2003 – TGI de Montauban) par l'arrêt de renvoi qui en fait un élément d'accusation, ceci en application de l'article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des droits de l'homme, de l'article 279 du code de procédure pénale et en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Le Procureur de Toulouse m'ayant notifié par courrier qu'il transmettait ma demande à vos services, je me permets de la réitérer auprès de vous et que me soit transmis copie du dossier ci-dessus référencé.

Je souhaiterais, compte tenu que ma demande initiale date de trois mois, qu'il en soit fait dans les tous meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel Massé

SECRETARIAT - GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MONTAUBAN

Montauban, le 24-07-2008

(Service Correctionnel)

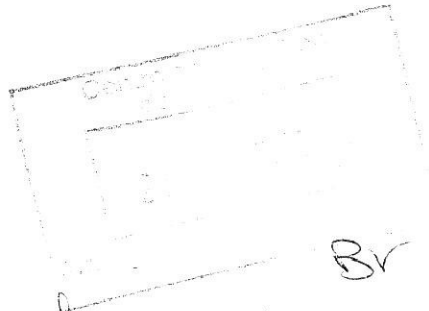
Tél : 05.63.21.40.70

Fax : 05.63.21.40.89

SOIT TRANSMIS à

M. le Directeur

CD MURET



BR faire connaître à
M. STASSÉ ^{quand que} si transmis la
par sa demande à copie en
date du 13-07-2008 au TGI de
Toulouse par compétence -

lui préciser que
j'avais bien reçu sa précédente
demande, mais que je ne pouvais
lui faire que la copie de la pièce
relative au dossier criminel, ce qui
a été fait, et que je pensais que
le TGI de Toulouse avait,

REÇU NOTIFICATION
MURET le 24-07-2008 et BRF

à son côté, fait à nécessité
concernant la procédure correctionnelle

à gaffer,

LA POSTE 

RA 1581 0112 0 FR

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ**

AR

Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

*le Boulevard Général
André de Gaulle
1^{er} étage
31000 TOULOUSE*

RETOUR À :

8100-010 1076 74 74 244007 - 0100

RCS PARIS 3045 000 000

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE 

RA 1581 0110 2 FR

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ**

AR

Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

*Jean-Luc FORGET
20 Rue de la République
31000 TOULOUSE*

RETOUR À :

8100-010 1076 74 74 244007 - 0100

RCS PARIS 3045 000 000

AVIS DE RÉCEPTION